Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le 24 MAR. 2026
ID : 026-212602940-20260320-D202606-DE

DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE SAINT-BARDOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15
Quorum atteint

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BARDOUX, dûment convoqué, s'est réuni en salle du conseil, sous la présidence de M. Etienne LARAT, Maire, en présence des conseillers municipaux : Estelle PIERRO, Paul PERROT, Christian REY, Frédéric GONIN, Freddy GUERIN, Hélène CHEVALIER, Rachel GAILLARD, Emily BOSSAN, Jonathan GUILLOT, Maryline LANG, Dominique MACCIONI, Serge PROD'HOMME, Hélène WUILLAUME.

Date de convocation : 16 mars 2026 Date d'affichage : 16 mars 2026

Absent représenté : Nicolas GUICHARD représenté par Paul PERROT

Absent : Secrétaire de séance : Frédéric GONIN

N° 06-2026 – DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L2122-22 et L21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents **DECIDE** :

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passées sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- de passer les contrats d'assurance ;
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- de donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption urbain défini par l'article L214-1 du code de l'urbanisme.
- de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau ;
- de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le 24 MAR. 2026
ID : 026-212602940-20260320-D202606-DE

Article 2 : Conformément à l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Délibération affichée et transmise au contrôle de la légalité

Le Maire
Etienne LARAT

MAIRIE DE SAINT-BARDOUX
26 - Drôme